



UNIVERSITÉ D'ARTOIS

Service des Affaires
Générales et Juridiques

Délibération du Conseil d'administration
n° 2022 - 010
Séance du 11 mars 2022

Calendrier des fermetures minimales des services de l'université 2022-2023

Condition d'acquisition du vote :

Quorum = moitié des membres en exercice présents ou représentés
Acquisition de la délibération = majorité des membres présents ou représentés

Nombre de membres en exercice : 35

Nombre de membres présents : 24

Nombre de membres représentés : 6

Nombre de vote pour : 30

Nombre de vote contre :

Nombre d'abstentions :

Ce point a fait l'objet d'un avis du Comité Technique du 10 février 2022.

Le calendrier des fermetures minimales des services de l'université 2022-2023, annexé à la présente délibération, est approuvé.

Fait à Arras, le 11 mars 2022

Le Président,
Pasquale MAMMONE



SERVICE CENTRAUX

9 rue du Temple - BP 10665 - 62030 ARRAS CEDEX

Tél. 03 21 60 37 00 - Fax 03 21 60 37 37

www.univ-artois.fr



UNIVERSITÉ D'ARTOIS

Fermetures minimales des services de l'université 2022-2023

Congés de Noël : 11 jours

Vacances scolaires du samedi 17 décembre 2022 au soir au mardi 3 janvier 2023 au matin

Congés de Printemps : 5 jours *

A poser pendant la période du lundi 10 avril 2023 au mardi 9 mai 2023

Lundi de Pâques : lundi 10 avril 2023

Congés d'été : 19 jours

Vacances scolaires à compter du samedi 8 juillet 2023

Du vendredi 21 juillet 2023 au soir

Au lundi 21 août 2023 au matin

Pont : 1 jour

Vendredi 19 mai 2023 (pont de l'ascension)

(Et samedi 20 mai 2023 le cas échéant)

Journée de solidarité : 1 jour

Lundi 29 mai 2023 (lundi de pentecôte)

(Université fermée et heures décomptées : 7 h pour un temps plein)

37j

Des fermetures supplémentaires pourront être décidées au sein des composantes, en fonction des nécessités de service (le calendrier des fermetures supplémentaires devra être transmis à la DRH, accompagné de la délibération correspondante du conseil de la composante / du service)

* Tous les personnels seront tenus de prendre au minimum 5 jours de congés annuels qu'il y ait ou non une fermeture de la composante ou du service dans lequel ils sont affectés.

Pendant ces périodes, les services et les locaux de l'Université sont fermés, sauf nécessité impérative de service, déterminée par le Président, sur proposition du directeur de la composante ou du service commun.